



550 chemin des Héronnières – 81 710 SAÏX  
Téléphone : 05 63 72 84 84 Télécopie : 05 63 72 84 80  
Courriel : [contact@communautesoragout.fr](mailto:contact@communautesoragout.fr)  
Site Internet : <https://www.communautesoragout.fr>

Conseil communautaire du 26 septembre 2023

## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Le 26 septembre 2023, le Conseil de la Communauté de communes du Sor et de l'Agout régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Sylvain FERNANDEZ, Président.

### Conseillers présents et quorum

Afférents au Conseil de la Communauté : ... 50

En exercice : ..... 50

Présents : ..... 41

Nombre de pouvoirs : ..... 03

Date d'envoi de la convocation : 20 septembre 2023

Date d'affichage : 20 septembre 2023

Présents		
	Votants	Non-votants
AGUTS	CESCATO Francis	
ALGANS -LASTENS	SABARTHES Roland	
APPELLE	POUYANNE Christophe	MUSQUERE Bruno
BERTRE	PINEL Bernard	DALISSON Michel
CAMBON-Lès-LAVAUUR	VIRVES Pierre	
CAMBONNET SUR LE SOR	FERNANDEZ Sylvain, ROZÈS Éric	
CUQ-TOULZA	PINEL Jean-Claude, HÉRAILH Pierre	
DOURGNE	COUGNAUD Dominique	
ESCOUSSENS	CLÉMENT Christian, ADAMI Vanessa	
LACROISILLE	Annie IZARD	
LAGARDIOLLE	Céline BARTHES	
LESCOUT	BALAROT Jean-Luc	
MASSAGUEL	ORCAN Michel	
MAURENS-SCOPONT	REILHES Claude	
MOUZENS	BRUNO Christophe	
PECHAUDIER	RIVALS Alain	
PUYLAURENS	HORMIERE Jean-Louis, LE ROY Dominique, CATALA Didier	
SAINT AFFRIQUE-Lès-MONTAGNES	GRAND Jean-Claude, PUJOL Jean-Dominique	
SAINT AVIT		
SAINT GERMAIN DES PRÈS	FRÈDE Raymond, ESCANDE Pierre	
SAINT SERNIN-Lès-LAVAUUR	BIEZUS Patrice	
SAÏX	ARMENGAUD Jacques, MARSAL Maryse, DEFOULOUNOUX Gilles, PERES Philippe, PAULIN Francis	
SEMALENS	VEITH Annette, VIALA Patrick	
SOUAL	ALIBERT Jean-Luc, GAYRAUD Cristelle, MOREAU Janick, DELPAS Corinne	
VERDALLE	HERLIN Philippe, SÉGUIER Marie-Rose	
VIVIERS-Lès-MONTAGNES	VEUILLET Alain	

**Membres représentés :** BOURDIN Danielle (pouvoir à Mme. D. COUGNAUD), CASTAGNE Patricia (pouvoir à M. G. DEFOULOUNOUX), ROUANET Géraldine (pouvoir à M. J-L. HORMIERE)

**Membres excusés :** GAVALDA Serge, JEANTET Pascale, JEAY Guillaume, BRASSARD Jean-Claude, BARBERI Françoise, PRADES Pascale.

**Secrétaire de Séance :** Christophe BRUNO

M. le Président constate que le quorum est atteint, 41 conseillers communautaires sont présents.

A l'ouverture de la séance le Président présente à l'assemblée, deux nouveaux agents :

- Agathe DANIELI, chargée de la communication ;
- Ingrid LARRIEU, Responsable du service développement économique.

## Ordre du jour

---

### ADMINISTRATION GENERALE

- Approbation du procès-verbal du conseil de communauté du 20/06/2023
- Compte-rendu des décisions prises en vertu des pouvoirs délégués au Président par le conseil de communauté
- Compte-rendu des décisions prises en vertu des pouvoirs délégués au bureau par le conseil de communauté

### DELIBERATIONS

1. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : avenant convention opérationnelle « ancienne scierie » Cuq Toulza / EFPO/ CCSA
2. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : avenant convention opérationnelle « cœur historique » Puylaurens/ EFPO/ CCSA
3. ENFANCE JEUNESSE : Modification de la convention de mise à disposition des locaux de l'école à Cuq Toulza par le SIRP du Rigoulet
4. ENVIRONNEMENT : Convention pour la mise à disposition de composteurs aux non ménages
5. RESSOURCES HUMAINES : Modification du tableau des effectifs
6. MARCHES PUBLICS : Titres restaurant pour le personnel de la CCSA
7. FINANCES LOCALES : Demande Fonds d'Aide à la Voirie d'Intérêt Local (FAVIL) 2023
8. VOIRIE : Convention pour la prise en charge partielle des travaux de reprise d'accès Sté Castres Camping-Cars – ZAE de la Prade
9. FINANCES LOCALES : Décision modificative n°1 budget 51029 SPANC

### QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS DIVERSES

## Approbation du Procès-Verbal du conseil de communauté du 20/06/2023

---

Le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 20 juin 2023 est adopté à l'unanimité.

## Compte-rendu des décisions prises en vertu des pouvoirs délégués au Président par le conseil de communauté

D2023\_014\_54

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Délégation du droit de préemption à la commune de MAURENS-SCOPONT**

- Parcelles cadastrées section ZI n°18 et ZI n°20, DIA du 6 mai 2023.

D2023\_015\_724

**FINANCES LOCALES : tarifs de la boutique de l'Office de Tourisme communautaire Sor et Agout**

Tarifs modifiés ou produits rajoutés uniquement

### TARIFS PRODUITS PAYS DE COCAGNE

PRODUITS	Prix de vente
Mug	8,00 €
Porte-clés	6,00 €
Bonbons Miel Citron - 125 gr	4,50 €
<b>Bonbons Miel bleu</b>	5,00 €
<b>Vinaigre à l'ail rose</b>	5,90 €

D2023\_016\_118

**COMMANDE PUBLIQUE : Prestations intellectuelles : Evolution du PLUi par modification de droit commun et révision allégée**

- Mission de prestations intellectuelles pour l'évolution du PLUi en vigueur par modification de droit commun et révision allégée, attribuée au groupement CITADIA CONSEIL ET EVEN CONSEIL, représenté par CITADIA Conseil agence Sud-Ouest – 82000 MONTAUBAN, n° de SIRET : 41212470300205.
- Tranche ferme, pour un montant H.T de 24 950 €.  
La tranche optionnelle 2 relative à l'évaluation environnementale pourra faire l'objet d'un affermissement par une autre décision si elle est demandée par la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe).

D\_2023\_017\_54

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Délégation du droit de préemption à la commune de VIVIERS-LES-MONTAGNES**

- Parcelles cadastrées section A n°611 et A n°705, DIA du 10/08/2023.

D\_2023\_018\_54

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Délégation du droit de préemption à la commune de VIVIERS-LES-MONTAGNE**

- Bien cadastré section A n°417, DIA du 07/08/2023.

## Compte-rendu des décisions prises en vertu des pouvoirs délégués au bureau par le conseil de communauté

N°2023\_022\_753

### ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : Attribution de subventions de réhabilitation

2 attributions :

- Chemin des Côteaux - 81700 APPELLE
- Route de Peyrens – 81470 CUQ-TOULZA

50 % du montant TTC des travaux avec un maximum de 2 500 €.

N° 2023\_023\_753

### HABITAT : Attributions de subvention dans le cadre de l'OPAH - réfection de façade

N° dossier	Adresse travaux	Montant travaux en €	Montant de l'aide attribuée en €
2023-37	avenue de Revel 81700 Puylaurens	27 427,40	3 000
2023-38	rue Foulimou 81700 Puylaurens - 2 façades	15 761,90	6 000
2023-39	rue Pont Nauze 81700 Puylaurens	55 68,29	3 000
2023-40	rue de La Nouvelle 81700 Puylaurens	16 277,80	3 000

## Délibérations

### 1. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : avenant à la convention opérationnelle « ancienne scierie » Cuq Toulza / EFPO/CCSA

Rapporteur : Jean-Claude PINEL

ACTE n°2023\_107\_841

### AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : Convention opérationnelle d'acquisitions foncières sur le secteur « ancienne scierie » entre l'EPF Occitanie la commune de Cuq-Toulza et la CCSA : Avenant n°1

Le Président ayant exposé,

La convention opérationnelle ayant pour objet, une mission d'acquisitions foncières de « l'ancienne scierie » sur la commune de Cuq Toulza, en vue de réaliser une opération d'aménagement à dominante de logements, comprenant au moins 25% de logements sociaux, a été signée le 4 décembre 2020, pour une durée de 8 ans et pour un engagement financier de 350 000€.

La parcelle E7 mitoyenne du site de l'ancienne scierie est actuellement en vente. La commune souhaite que l'EPF Occitanie réalise l'acquisition de cette parcelle qui permettra de redimensionner le projet et d'ajouter notamment quelques logements supplémentaires.

Afin de prendre en compte cette demande, l'avenant proposé modifie l'article 3.2 : « Engagement financier » de la convention initiale pour le passer à 600 000 €.

Il est proposé aux membres du conseil :

- d'approuver le projet d'avenant à la convention entre l'Établissement public foncier d'Occitanie, la commune de Cuq Toulza et la communauté de communes Sor et Agout ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant à la convention et les documents y afférents ;
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre des dispositions relatives au dit avenant à la convention.

#### **Le conseil de communauté,**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu les articles L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier modifié par décret n°2017-836 du 5 mai 2017 et n°2020-374 du 30 mars 2020 ;
- Vu la délibération n°2020\_841\_152 du 24 novembre 2020 portant approbation de la convention opérationnelle d'acquisitions foncières sur le secteur « ancienne scierie » entre l'EPF Occitanie, la commune de Cuq-Toulza et la communauté de communes Sor et Agout ;
- Vu la convention opérationnelle n° 0609 TA 2020 signée le 04/12/2020 ;
- Vu le projet d'avenant à cette convention ;

#### **Après avoir délibéré à l'unanimité,**

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention opérationnelle n° 0609 TA 2020, relative à la mission d'acquisitions foncières du secteur de « l'ancienne scierie », entre l'Établissement public foncier d'Occitanie, la commune de Cuq Toulza et la communauté de communes Sor et Agout ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention et les documents y afférents ;
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre des dispositions relatives au dit avenant à la convention.

### **2. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : avenant à la convention opérationnelle « cœur historique » Puylaurens/EFPO/CCSA**

*Rapporteur : Jean-Louis HORMIERE*

#### **ACTE n° 2023\_108\_841**

#### **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : Convention opérationnelle « cœur historique » entre l'EPF Occitanie, la commune de Puylaurens et la CCSA : Avenant n°1**

Le Président ayant exposé,

La convention opérationnelle ayant pour objet, une mission d'acquisitions foncières sur un secteur « cœur historique » susceptible d'accueillir, sur le long/moyen terme, la réalisation d'une opération d'aménagement à dominante de logements comprenant au moins 25% de logements locatifs sociaux, a été signée le 21 mai 2021, pour une durée de 5 ans et pour un engagement financier de 800 000 €.

La commune de Puylaurens, après avoir approuvé la convention Petites Villes de Demain puis définit son périmètre ORT, souhaite coordonner ses actions en matière d'habitat avec l'intervention de l'EPF dans le cadre de cette convention.

Il est nécessaire alors d'élargir le périmètre de la convention opérationnelle sur celui de l'ORT par le biais d'un avenant modifiant l'annexe 1 « périmètre d'intervention » de la convention initiale.

Il est proposé aux membres du conseil :

- d'approuver le projet d'avenant à la convention entre l'Établissement public foncier d'Occitanie, la commune de Puylaurens et la communauté de communes Sor et Agout ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant à la convention et les documents y afférents ;
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre des dispositions relatives au dit avenant à la convention.

#### **Le conseil de communauté,**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu les articles L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier modifié par décret n°2017-836 du 5 mai 2017 et n°2020-374 du 30 mars 2020 ;
- Vu la délibération n°2021\_841\_094 du conseil communautaire du 13/04/2021, portant approbation de la convention pré-opérationnelle pour les acquisitions foncières sur un secteur susceptible d'accueillir sur le long/moyen terme, la réalisation d'une opération d'aménagement à dominante de logements comprenant au moins 25% de logements locatifs sociaux, entre l'EPF Occitanie la commune de Puylaurens et la communauté de communes Sor et Agout ;
- Vu la convention opérationnelle n° 0660 TA 2021 signée le 28/05/2021 ;
- Vu le projet d'avenant à cette convention ;

#### **Après avoir délibéré à l'unanimité,**

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention opérationnelle n° 0660 TA 2021 « Cœur historique », relative à la mission d'acquisitions foncières, sur un secteur susceptible d'accueillir sur le long/moyen terme, la réalisation d'une opération d'aménagement à dominante de logements comprenant au moins 25% de logements locatifs sociaux, entre l'Établissement public foncier d'Occitanie, la commune de Puylaurens et la communauté de communes Sor et Agout ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention et les documents y afférents ;
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre des dispositions relatives au dit avenant à la convention.

### 3. ENFANCE JEUNESSE : Modification de la convention de mise à disposition des locaux de l'école à Cuq Toulza par le SIRP du Rigoulet

Rapporteur : Christophe BRUNO, Vice-président, délégué à la petite enfance, jeunesse et inter-génération

**ACTE n° 2023\_109\_332**

**ENFANCE JEUNESSE : Convention de mise à disposition par le SIRP de la Vallée du Girou de locaux du groupe scolaire « Le Rigoulet » commune de Cuq Toulza**

Le Président ayant exposé,

Pour répondre aux besoins d'accueil des enfants inscrits à l'ALSH de Cuq Toulza et compte tenu de locaux disponibles au sein du groupe scolaire « Le Rigoulet », le SIRP de la Vallée du Girou a consenti une mise à disposition d'une partie de ses locaux, dont les conditions ont été définies par convention, qui a pris effet en janvier 2022.

A la rentrée scolaire 2023/2024, au vu de : l'augmentation des effectifs scolaires et de l'ALSH, des modifications des besoins en matière de locaux et des charges financières, le SIRP propose de conclure une nouvelle convention.

Les modifications portent essentiellement sur les points indiqués ci-après :

- Les locaux : locaux partagés (salle d'activité maternelle et élémentaire) ; local à disposition exclusive ramené à un bureau de 15 m<sup>2</sup>
- Les effectifs : maximum accueillis : rajusté à 50 (maximum en période d'été)
- La participation annuelle forfaitaire aux dépenses liées au fonctionnement : passe de 6 700 € à 7 060 € : basée sur les dépenses constatées au **CA 2022** en considérant 96 journées de fonctionnement et 30 enfants accueillis (+10 enfants)

Il est proposé aux membres du conseil d'approuver ladite convention de mise à disposition et d'autoriser le président à la signer.

**Le conseil de communauté,**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2121- 1 et suivants ;
- Vu le code de l'Education notamment ses articles L.212-15 et L.216-1 ;
- Vu la délibération n°2021\_332\_149 du conseil communautaire du 02/01/2021, relative à la convention de mise à disposition par le SIRP de la Vallée du Girou de locaux du groupe scolaire du Rigoulet à la communauté de communes Sor et Agout pour l'ALSH ;
- Vu la délibération du comité syndical du SIRP de la Vallée du Girou, du 07/07/2023 approuvant la nouvelle convention de mise à disposition de locaux à la Communauté de Communes Sor et Agout ;
- Vu le nouveau projet de convention présenté ci-avant ;
- Considérant l'exposé ci-dessus ;

**Après avoir délibéré à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les termes de la nouvelle convention de mise à disposition par le SIRP de la Vallée du Girou des locaux du groupe scolaire du Rigoulet, sur la commune de Cuq Toulza, à la Communauté de Communes Sor et Agout pour l'ALSH, telle que joint en annexe de la présente délibération, qui abroge et remplace la convention précédente.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant nécessaire à sa mise en œuvre.

#### 4. ENVIRONNEMENT : Convention pour la mise à disposition de composteurs aux non ménages

Rapporteur : Raymond FREDE, Vice-président, délégué à la valorisation des déchets et assainissement

**ACTE n° 2023\_110\_882**

#### **ENVIRONNEMENT : Convention de mise à disposition de composteurs aux non ménages**

Le Président ayant exposé,

La hausse constante des quantités de déchets collectés par les collectivités et l'attention croissante portée aux risques environnementaux et sanitaires ont incité à l'adoption de réglementations et de mesures visant à réduire les déchets à la source et à favoriser leur recyclage ou leur réutilisation.

La directive-cadre européenne sur les déchets de 2008, actualisée en 2018, dans le cadre d'un ensemble de mesures sur l'économie circulaire, fixe de nouveaux objectifs de recyclage des déchets municipaux de 55% en 2025, 60% en 2030 et de 65% en 2035. Les États membres doivent notamment mettre en place d'ici à 2024, une collecte séparée des déchets biodégradables ou un recyclage à la source.

Le Plan local de Prévention des déchets Ménagers et Assimilés pour 2021-2026 (PLPDMA), validé par le conseil communautaire en 2021, vise, dans son action 2, à inciter la pratique du compostage en mettant notamment à disposition gratuitement des composteurs pour les ménages.

Pour favoriser cette pratique, il est proposé d'étendre la mesure aux non ménages, à savoir les professionnels tels que : les administrations, commerçants, artisans, entreprises et associations.

A cette fin, il convient de fixer par convention les conditions de mise à disposition gratuite des composteurs. Ainsi, il est proposé aux membres du conseil :

- D'approuver la mise à disposition gratuite de composteurs aux non ménages selon les conditions fixées par convention telle qu'elle vous a été présentée,
- D'autoriser le président à signer ladite convention avec les utilisateurs.

#### **Le conseil de communauté,**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le projet de convention pour la mise à disposition gratuite de composteurs aux non ménages ;
- Considérant l'exposé ci-dessus ;

#### **Après avoir délibéré à l'unanimité,**

- APPROUVE la mise à disposition gratuite de composteur aux non ménages selon les conditions fixées par convention telle que jointe en annexe de la délibération.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et tous documents y afférents



## 5. RESSOURCES HUMAINES : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Sylvain FERNANDEZ, Président

**ACTE n° 2023\_111\_412**

### **RESSOURCES HUMAINES : Modification du tableau des effectifs**

Monsieur le Président expose,

Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs afin de prendre en compte l'évolution des besoins des services tels qu'indiqués ci-après :

#### **Service voirie intercommunale**

- Ouverture de 2 grades d'agent de maîtrise (catégorie C – 2 postes à 35h) pour permettre l'avancement de 2 agents titulaires promouvables par la voie de la promotion interne 2023 sans examen professionnel.

#### **Ecole des sports**

- Ouverture de 1 grade d'animateur (catégorie B – 1 poste à 35h) pour permettre l'avancement d'un agent titulaire promuvable par la voie de la promotion interne 2023 sans examen professionnel.

#### **Enfance Jeunesse**

- Modification du grade d'adjoint technique (catégorie C) : passage de 10h à 16.45h suite à la réintégration d'un agent en disponibilité pour faire correspondre la quotité de travail de l'agent avec les besoins de l'ALSH de Saïx.
- Création du grade d'adjoint d'animation (catégorie C – 1 poste à 35h) suite au départ de l'agent en direction de l'ALSH de Puylaurens, dont le grade sera supprimé après avis du CST.

#### **Petite Enfance**

- Modification du grade d'éducateur de jeunes enfants (catégorie A) : passage de 28h à 35h pour permettre de faire correspondre la quotité de travail de l'agent avec les besoins du Relais Petite Enfance.
- Ouverture de 1 grade d'éducateur de jeunes enfants (catégorie A – 1 poste à 35h) pour remplacer le départ d'un agent auxiliaire de puériculture à 35h.

#### **Le conseil de communauté,**

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,
- Vu le code général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
- Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- Vu la délibération n°2023\_412\_105 du conseil communautaire du 20 juin 2023 portant mise à jour du tableau des effectifs de la CCSA,

#### **Après avoir délibéré à l'unanimité,**

- ACCEPTE les modifications des postes telles que présentées ci-avant.
- APPROUVE le tableau des effectifs tel qu'il est joint en annexe.
- DIT que les crédits nécessaires au financement des postes sus-désignés sont inscrits au budget de l'exercice 2023.
- AUTORISE le Président à effectuer les démarches et à signer tout acte y afférent.

## 6. MARCHES PUBLICS : Titres restaurant pour le personnel de la CCSA

Rapporteur : Philippe PERES, Vice-Président délégué aux finances et juridique

**ACTE n° 2023\_112\_112**

### **MARCHÉS PUBLICS : Titres restaurant pour le personnel de la CCSA**

Le Président ayant exposé,

Les titres restaurant (communément appelé « tickets restaurant »), sont des avantages sociaux qui peuvent être attribués aux agents quel que soit leur statut, pour financer leurs repas en l'absence de service de restauration sur le lieu de travail. Ils sont financés pour partie par l'employeur (de 40 à 60 %).

Pour faire suite à l'avis favorable du bureau du 14/03/2023, sur proposition de la commission finances, un appel d'offres ouvert a été lancé, selon la technique d'achat des accords cadre mono attributaire à bons de commande, avec un montant maximum annuel de 170 0000 € H.T, en vue de l'attribution de titres restaurant sous format de carte.

La valeur faciale du titre restaurant a été établi à 5 €. Les conditions d'obtention et d'utilisation des titres restaurant sont déterminées par la réglementation.

La durée initiale du marché a été fixé à an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, reconductible trois fois jusqu'au 31/12/2027 au maximum.

3 sociétés ont répondu à l'appel à concurrence du 7 juillet 2023 : EDENRED, UP COOP, BIMPLI.

Les offres déposées par les trois candidats ont été jugées selon les critères indiqués au règlement de consultation comme suit :

- Valeur technique pondérée à 65 %, appréciée : *sur la pertinence des différents outils proposés pour la passation des commandes et la transmission des données, la politique d'accompagnement des parties prenantes tout au long du marché, l'assistance en cours de marché pour la gestion du contrat et sur l'utilisation des cartes avantages proposés aux bénéficiaires, la politique d'animation du réseau des commerçants,*
- Le prix pondéré à 30 %,
- La démarche environnementale pondérée à 5 %.

Après analyse des offres, la commission d'appel d'offres (CAO) du 11 septembre 2023 a décidé de retenir le classement suivant :

- 1<sup>er</sup> EDENRED, avec une note de 98.50/100
- 2<sup>ème</sup> BIMPLI, avec une note de 95.00/100
- 3<sup>ème</sup> UP COOP, avec une note de 91.50/100

Et d'attribuer le marché à la société EDENRED.

L'autorisation de signer le marché avec cette entreprise est soumise au conseil communautaire.

#### **Le conseil de communauté,**

- Vu le code de la commande publique notamment son article L 5211-10 ;
- Vu la décision de la commission d'appel d'offres du 11/09/2023 ;
- Considérant l'exposé ci-dessus ;

#### **Après avoir délibéré à l'unanimité,**

- AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché avec le candidat ayant déposé l'offre retenue par la commission d'appel d'offres, ou celui intervenant en suivant dans le

classement, dans le cas où le candidat pressenti ne répondrait pas à ses obligations de fourniture des attestations fiscales et sociales exigées par le code de la commande publique dans les délais qui lui ont été stipulés.

- DONNE pouvoir à M. le Président pour effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

## 7. FINANCES LOCALES : Demande Fonds d'Aide à la Voirie d'Intérêt Local (FAVIL) 2023

Rapporteur : Jean-Claude PINEL, Vice-Président, délégué à la voirie, travaux d'entretien des bâtiments

**ACTE n° 2023\_113\_751**

**FINANCES LOCALES : Demande de financement au titre du Fond de développement territorial - Axe 1 Mesure 2 : Fonds d'Aide à la Voirie d'Intérêt Local (FAVIL) pour 2023**

Le Président ayant exposé,

Considérant les devis des travaux de voirie 2023 pour les différents cantons de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout, il est proposé les plans de financements suivants :

### CANTON DE LA MONTAGNE NOIRE

Maître d'ouvrage des travaux : commune ou groupement intercommunal de rattachement	Nature et localisation des travaux par commune	Montant des travaux subventionnables HT	Taux de subvention	Subvention sollicitée
DOURGNE	Renforcement de chaussée (GE + Revêtement). VC N°02	26 653.30 €	45 %	11 993.99 €
ESCOUSSENS	Renforcement de chaussée (GE + Revêtement). VC N°	7 412.00 €	45 %	3 335.40 €
LAGARDIOLLE	Renforcement de chaussée (GE + Revêtement). VC N°	0.00 €	45 %	0 €
MASSAGUEL	Renforcement de chaussée (GE + Revêtement). VC N°	0.00 €	40 %	0 €
SAINT AFFRIQUE LES MONTAGNES	Renforcement de chaussée (GE + Revêtement). VC N°	13 520.00 €	45 %	6 084.00 €
SAINT AVIT	Renforcement de chaussée (GE + Revêtement). VC N°10	9 014.00 €	45 %	4 056.30 €
VERDALLE	Renforcement de chaussée (GE + Revêtement). VC N°08 R08	62 713.44 €	45 %	28 221.05 €
			<b>TOTAL</b>	<b>53 690.73 €</b>

## CANTON DE LAVAU COCAGNE

Maître d'ouvrage des travaux : commune ou groupement intercommunal de rattachement	Nature et localisation des travaux par commune	Montant des travaux subventionnables HT	Taux de subvention	Subvention sollicitée	
PECHAUDIER	Renforcement de chaussée (GE + Revêtement). VC N°18	27 885.50 €	45 %	12 548.48 €	
MOUZENS		0.00 €	45 %	0.00 €	
MAURENS SCOPONT		0.00 €	45 %	0.00 €	
CUQ TOULZA		Renforcement de chaussée (GE + Revêtement). VC N°02	16 902.67 €	45 %	7 606.20€
CAMBON LES LAVAU		Renforcement de chaussée (GE + Revêtement). VC N°06	18 655.20 €	40 %	7 462.08 €
AGUTS		Renforcement de chaussée (GE + Revêtement). VC N°32 N°23 N°01	17 469.00 €	40 %	6 987.60 €
ALGANS		Renforcement de chaussée (GE + Revêtement). VC N°12	17.300.00 €	40 %	6 920.00 €
LACROISILLE		0.00 €	45 %	0.00 €	
			<b>TOTAL</b>	<b>41 524.36 €</b>	

## CANTON LE PASTEL

Maître d'ouvrage des travaux : commune ou groupement intercommunal de rattachement	Nature et localisation des travaux par commune	Montant des travaux subventionnables HT	Taux de subvention	Subvention sollicitée
APPELLE	Renforcement de chaussée (GE + Revêtement).	0.00 €	55 %	0.00 €
BERTRE	Renforcement de chaussée (GE + Revêtement). VC N°03	2.289.25 €	50 %	1 144.63 €
CAMBOUNET SUR LE SOR	Renforcement de chaussée (GE + Revêtement). VC N°03	17 999.20 €	45 %	8 099.64 €
LESCOUT	Renforcement de chaussée (GE + Revêtement). VC N°13 N°21	23 051.00€	50 %	11 525.50 €
ST GERMAIN DES PRES	Renforcement de chaussée (GE + Revêtement). VC N°04	23 537.50 €	55 %	12 945.63 €
ST SERNIN LES LAVAU	Renforcement de chaussée (GE + Revêtement). VC N°08	13 593.34 €	55 %	7476.34 €
VIVIERS LES MONTAGNES	Renforcement de chaussée (GE + Revêtement). VC N°01	27.310.00 €	55 %	15 020.50 €
			<b>TOTAL</b>	<b>56 212.23 €</b>

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DÉCIDE de solliciter auprès du Conseil Départemental l'attribution de subventions au titre du FDT-FAVIL 2023, comme indiqué ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- S'ENGAGE à ne pas donner une affectation différente à l'aide demandée.

## 8. VOIRIE : Convention pour la prise en charge partielle des travaux de reprise d'accès Sté Castres Camping-Cars – ZAE de la Prade

Rapporteur : Jean-Luc ALIBERT, Vice-Président, délégué à l'économie, agriculture et numérique

**ACTE n° 2023\_114\_831**

**VOIRIE : Convention pour la prise en charge partielle des travaux de reprise d'accès - Sté Castres Camping-Cars – ZAE de la Prade**

Le Président ayant exposé,

L'entreprise Castres Camping-Cars exerce son activité à la zone de la Prade à Soual. Compte tenu du gabarit des véhicules, l'accès à la voie publique pose des difficultés. La société demande que soient effectués des travaux d'aménagement de cet accès.

Ces travaux étant liés à la spécificité de l'activité exercée et l'entreprise étant la seule bénéficiaire, il lui est demandé de prendre à sa charge la moitié du montant des travaux, estimé à 4 596 € TTC.

Cet accord est matérialisé par convention.

Il est proposé aux membres du conseil d'approuver ladite convention et d'autoriser le président à la signer.

**Le conseil de communauté,**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2022 portant dernière modification des statuts de la communauté de communes Sor et Agout ;
- Vu le projet de convention pour la prise en charge partielle des frais de reprise de l'accès de la société Castres Camping-cars, ZAE de la Prade ;

**Après avoir délibéré à l'unanimité,**

- APPROUVE les termes de ladite convention et autorise Monsieur le Président à la signer ainsi que tout document s'y rapportant nécessaire à sa mise en œuvre.

## 9. FINANCES LOCALES : Décision modificative n°1 budget 51029 SPANC

Rapporteur : Philippe PERES, Vice-Président délégué aux finances et juridique

**ACTE n° 2023\_115\_714**

**FINANCES LOCALES : BUDGET 51029 SPANC – Décision modificative n°1**

Le Président ayant exposé,

Afin de prendre en compte les frais de mise à jour de logiciel, il est proposé la décision modificative suivante :

Imputation	OUVERT	REDUIT
D I 20 2051 OPNI	400,00	
D I 21 2183 OPNI		400,00

Le conseil de communauté,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du Budget 51029 SPANC, telle qu'indiquée ci-dessus, au titre de l'exercice 2023.

## Questions et informations diverses

---

- **Bilan collecte des pneus agricoles usagers :**

Sur la période de juin 2022 à avril 2023, la collecte s'est faite auprès de 98 agriculteurs (+ 1 benne à la CCSA) pour un total de 648 tonnes de pneus collectés, soit 7 tonnes en moyenne par agriculteur. Le coût financier de la collecte et du traitement s'est élevé à 256 769,69 € TTC, soit 396 € la tonne. L'opération ayant bénéficié d'un subventionnement important du Département du Tarn (56.3%) et de l'Europe (fonds Leader 23.8 %), le coût moyen réellement payé par agriculteur est ramené à 190 € (contre 2 600€ cout réel sans subvention). La CCSA a participé à hauteur de 19 000 € soit pour 7,4 %.

Cette opération ne sera pas reconduite en raison d'une nouvelle réglementation qui encadre cette collecte, effectuée gratuitement par des Eco organismes à compter de janvier 2024, selon un tonnage limité.

- **PCAET : point d'étape**

La consultation du public a été effectuée pendant l'été et n'a pas donné lieu à remarque. Le PCAET sera à valider au prochain conseil communautaire.

- **Point sur les compensations environnementales liées au projet autoroutier de l'A69**

Intervention de M. BIEZUS

Les compensations présentées par le concessionnaire vont consister à :

- La restauration de la zone humide en retirant les peupliers qui assèchent cette zone
- L'aménagement d'une mare,
- La plantation d'une haie champêtre,
- Le déplacement d'une mousse vers une autre zone du site.

Ces travaux ne vont pas tarder à commencer.

- **Loi accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER : 10 mars 2023)**

Les objectifs de la loi et l'implication des communes sont présentés, notamment dans la détermination, sur leur territoire, des zones d'accélération, qui seront proposées par délibération du conseil municipal, prise après concertation du public. D'ici la fin de l'année un débat doit être acté au sein du conseil communautaire.

La plateforme de transmission est encore en cours de déploiement.

Une réunion sera organisée, selon le souhait des élus de la CCSA avec la DDT et le SDET.

- **Référent déontologue :**

M. RIVALS demande s'il peut être envisagé de faire appel à un même référent déontologue pour les communes et l'intercommunalité.

Il suffit d'une délibération concordante.

Pour connaître les référents potentiels, il est possible de saisir les présidents : de la cour d'appel administrative ou de l'université de droit, ou de la chambre régionale des comptes ou le directeur des finances publiques.

Sa mission porte sur le conseil aux élus, sur l'application des principes déontologiques édictés dans la Charte de l'élu local.

- **Décentralisation de la police de la publicité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 : point d'information :**
  - Pour une période transitoire du 01/01/2024 au 31/06/2024 : sur le territoire de la CCSA ayant la compétence PLU, ce pouvoir de police sera dévolu aux maires des communes.
  - A compter du 01/07/2024 : transfert automatique au président de la CCSA, sur l'ensemble du territoire si aucun maire ne s'y oppose.
  - Si 1 ou plusieurs maires s'opposent à ce transfert avant le 01/07/2024 et que le président renonce avant le 01/08/2024, les maires conservent leur pouvoir de police.

### Actualités de commissions :

#### **Tourisme : Dominique COUGNAUD**

La fréquentation sur la saison accuse une baisse. Ce constat est le même sur l'ensemble des OTI du Tarn et d'Occitanie.

Mme Cougnaud salue l'excellent travail de la mairie de Puylaurens qui a abouti à la création d'une plaquette de présentation de la commune. Elle propose que cet outil soit dupliqué pour les autres communes du territoire.

#### **Bien-être, santé, mobilités et sports : Patrice BIEZUS**

*Itinéraire cyclable Sud Tarn, voie verte Castres à Teulat* : Mr le Préfet et Mr le Président du Département ont demandé aux intercommunalités concernées par l'A69 de proposer un tracé d'itinéraire cyclable. La CCSA a sollicité les communes pour dessiner ce tracé. Le rendu de ce travail sera présenté le 28 septembre lors du Comité d'itinéraire puis le 16 octobre lors de la CODEV A69.

#### **Urbanisme : Jean-Louis HORMIERE**

Le cabinet CITADIA va commencer à travailler sur la modification de droit commun et révision allégée. Les communes sont invitées à envoyer leurs projets dès à présent. Les élus demandent en retour de pouvoir disposer d'un récapitulatif de toutes les demandes faites sur leur territoire.

#### **Communication : Annette VEITH**

L'application Intramuros est largement sous utilisée. Les communes comme l'intercommunalité sont invitées à s'en servir et à en faire la promotion.

- **Intervention Mme Vanessa ADAMI**

Des utilisateurs du territoire (enfants/ écoles) auraient été refusés à la piscine de Castres.

Des créneaux sont encore accessibles pour les écoles à la piscine de Puylaurens. Les écoles utilisatrices en font un bon retour. M. HORMIERE demande aux communes intéressées de s'inscrire rapidement pour pouvoir procéder au recrutement de maître-nageur nécessaire.

- **Protection sociale complémentaire, risque prévoyance**

Le CDG 81 va lancer une consultation et propose aux collectivités du territoire qu'y souhaitent y adhérer de vouloir se positionner par courrier simple, sans obligation d'adhésion à ce stade. La CCSA peut mettre à disposition le courrier de demande. Les communes devront fournir leurs statistiques sur les 3 dernières années.

- **Prochaines Commissions CCSA**

- CODEV – lundi 2 octobre 2023

- Commission Communication – Mardi 3 octobre 2023

- Commission Finances et Juridique – Mercredi 4 octobre 2023

La séance est levée à 20h30

Le secrétaire de Séance  
Christophe BRUNO

Le Président  
Sylvain FERNANDEZ